

Décision n° 06-0894
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 septembre 2006
attribuant des ressources en numérotation à la société Tele2 France
(numéros de la forme 06 02 PQ MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société TELE 2 France SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0509 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mai 2006 modifiant la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 01-718 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 réservant des ressources en numérotation à la société TELE 2 France ;

Vu le contrat conclu avec un opérateur de téléphonie mobile ;

Vu les courriers de la société Tele2 France reçus le 5 juillet 2004 et le 21 juillet 2006 ;

Vu les courriers de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 28 juin 2004, du 21 juillet 2004 et du 21 juillet 2006 ;

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme 06 02 PQ MC DU sont attribués, jusqu'au 7 septembre 2026, à la société Tele2 France (Siren : 409 914 058) pour ses offres au public de services de téléphonie mobile.

Article 2 - La société Tele2 France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Tele2 France adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 septembre 2006

Le Président

Paul Champsaur